

BOURSE AUX JOUETS 2026

Organisée par l'association **Partage et Convivialité** en partenariat avec le **CCAS**

Dimanche 6 Décembre 2026 (10h00 - 18h00) — Salle de Spectacles de CARPIQUET

FICHE EXPOSANT (À compléter et retourner)

1. Coordonnées de l'exposant

Nom : Prénom :

Né(e) le :

Adresse :

Code postal : Ville :

Nom / Prénom de l'accompagnant (si enfant) :

Mail : Téléphone :

2. Pièce d'identité (Obligatoire)

Conformément à la réglementation des vide-greniers, fournir obligatoirement la photocopie d'une pièce d'identité (CNI, Passeport, Permis).

Type de pièce : Numéro :

Délivrée le : Par :

3. Emplacement & Règlement

Choix	Option	Tarif
[]	1 Table	3 €
[]	2 Tables (Maximum 2 tables par exposant)	5 €

Ci-joint le paiement de : € pour l'emplacement de table(s).

Libeller le chèque à l'ordre de : **Partage et Convivialité**

Attestation sur l'honneur :

Je déclare sur l'honneur ne pas être commerçant(e), de ne vendre que des objets personnels et usagés (Art. L310-2 du Code du Commerce), et de ne pas participer à plus de 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile (Art. R321-5 du Code Pénal). Certifie avoir lu et accepté les conditions du règlement au verso (Page 2).

Fait à : Le :

Signature de l'exposant :

Document et règlement à remettre au plus tard le 27 novembre 2026
dans la boîte aux lettres de la Mairie au CCAS.

BOURSE AUX JOUETS 2026 — CARPIQUET

Organisée par l'association **Partage et Convivialité** en partenariat avec le **CCAS**

RÈGLEMENT EXPOSANTS

La Bourse aux jouets se déroulera le **dimanche 6 décembre 2026** uniquement à l'intérieur de la Salle de Spectacles de CARPIQUET. L'encadrement est assuré par les bénévoles de l'association, les élus et les agents de la commune. L'ouverture publique se fera de 10h00 à 18h00. L'entrée des visiteurs est gratuite.

1. **Article 1 – Public éligible** : La Bourse aux jouets est exclusivement réservée aux exposants particuliers, non professionnels.
2. **Article 2 – Mineurs** : Les exposants enfants doivent obligatoirement être accompagnés par un responsable légal muni d'une pièce d'identité.
3. **Article 3 – Inscriptions** : L'inscription s'effectue au préalable auprès de l'association Partage et Convivialité à partir du 1er septembre jusqu'au 27 novembre 2026 sur présentation d'une pièce d'identité en cours de validité.
4. **Article 4 – Registre obligatoire** : Les informations personnelles (nom, prénom, domicile, n° de pièce d'identité) sont conservées dans un registre officiel tenu à la disposition des services de contrôle puis déposé en préfecture. Les exposants doivent présenter leur pièce d'identité à tout moment.
5. **Article 5 – Tarifs et emplacements** : La participation est de 3 € pour 1 table et 5 € pour 2 tables (fournies par l'organisation, maximum 2 tables par exposant). La sous-location d'emplacement est strictement interdite.
6. **Article 6 – Installation** : L'installation s'effectue à partir de 9h00 le dimanche 6 décembre. Les emplacements sont attribués par les organisateurs et ne peuvent être contestés. Les exposants utilisent exclusivement les tables fournies.
7. **Article 7 – Accès et déchargement** : Le déchargement des véhicules se fait sur le parking de la salle, et l'accès aux tables s'effectue par les portes avant et arrière.
8. **Article 8 – Horaires de vente** : L'installation débute à 9h00. La vente se déroule de 10h00 à 18h00 au plus tard, heure à laquelle les exposants doivent libérer l'emplacement.
9. **Article 9 – Produits interdits** : La vente d'animaux, d'armes, d'aliments, de boissons, de copies de CD/DVD/jeux vidéo et de produits inflammables est strictement interdite. S'agissant d'une Bourse aux jouets, les vêtements ne sont pas admis. Les organisateurs se réservent le droit d'exclure tout exposant ne respectant pas ces consignes, sans remboursement.
10. **Article 10 – Responsabilité du matériel** : Les objets exposés restent sous la responsabilité exclusive de leur propriétaire. L'organisation décline toute responsabilité en cas de perte, casse, vol ou détérioration.
11. **Article 11 – Transactions et assurances** : Les ventes s'effectuent sous la seule responsabilité des vendeurs et acheteurs. Les exposants doivent être couverts par leur assurance responsabilité civile pour les dommages éventuels.
12. **Article 12 – Invendus** : Aucun objet invendu ne peut être laissé sur place à la fin de la journée.
13. **Article 13 – Annulation et désistement** : Aucun remboursement ne sera effectué en cas d'interruption de la manifestation. En cas de désistement non signalé au plus tard la veille, un refus d'inscription pourra être opposé pour les manifestations futures.
14. **Article 14 – Vente au déballage** : L'inscription s'inscrit dans le cadre de la vente au déballage. L'exposant s'engage à ne pas participer à plus de 2 autres manifestations de même nature dans la même année civile.
15. **Article 15 – Acceptation du règlement** : La participation implique l'acceptation intégrale du présent règlement. Toute personne ne le respectant pas sera priée de quitter les lieux sans remboursement.